



DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 octobre 2023

CD20231023_28
id. 2745

Le 23 octobre 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, Mme DUCASSÉ, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme NÈGRE, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ASTRUC (pouvoir à M. BERTELLI), M. BÉSIERS (pouvoir à Mme COLOMBIÉ), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NÈGRE), Mme MAURIÈGE (pouvoir à Mme CASTAGNÉ).

Sont absents :

Monsieur ALBUGUES, Madame DELBREIL, Monsieur DESCAZEAUX, Madame HEULLAND, Madame MORVAN, Monsieur PÉCOU.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CENTRE UNIVERSITAIRE - ACTUALISATION DES CONDITIONS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU FONDS SOCIAL ÉTUDIANT (FSE)

En 1986, le Conseil général avait mis en place une politique d'aide intitulée « secours d'études » pour les jeunes élèves des classes de collèges et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Cette politique volontariste a été revue par délibération du Conseil départemental du 25 juin 2010, afin, d'une part, de la recentrer sur les collégiens, dont les familles résident en Tarn-et-Garonne, et, d'autre part, pour venir en soutien, de façon ponctuelle, aux étudiants présentant des difficultés sociales en leur versant une aide au titre du « fonds social étudiant » (FSE).

Compte tenu du contexte général de la hausse des prix et dans la continuité des mesures en faveur du pouvoir d'achat, la politique d'aide aux collégiens a été élargie par délibération du 22 juin 2023.

L'article L.821-1 du code de l'éducation permet aux collectivités territoriales d'instituer des aides spécifiques aux étudiants.

Ainsi, la présente délibération concerne le « fonds social étudiant ».

La délibération du 25 juin 2010 a créé ce fonds dont les demandes devaient être examinées au cas par cas.

Conditions d'attribution actuelles :

Ce fonds est un secours d'urgence attribué sous certaines conditions, selon des critères de précarité. Cette aide, temporaire, permet à l'étudiant de dépasser un accident de la vie ou une difficulté financière qui l'empêche d'étudier et de vivre dans des conditions adéquates.

Depuis l'année 2012, 194 demandes ont été traitées, 63 ont été acceptées pour une enveloppe globale de 20 510 €.

Proposition d'évolution :

Dans le cadre du schéma régional d'enseignement supérieur, recherche et innovation (SRESRI) 2022-2028, une forte volonté à développer les offres de formation dans les villes universitaires d'équilibre (VUE) est affichée. Le territoire de Tarn-et-Garonne doit donc s'employer à encourager et à soutenir l'ensemble des dispositifs ou organisations favorisant la vie étudiante.

Le coût mensuel de la vie étudiante en France est évalué entre 600 € et 1 000 €, selon les régions, dont 56 % pour le logement, 11 % pour la nourriture, 10 % pour les loisirs et 8 % pour le transport.

Le Département, gestionnaire du centre universitaire, s'emploie à faire du Tarn-et-Garonne un territoire attractif pour les étudiants. La politique du fonds social étudiant y contribue.

Il est aujourd'hui proposé d'actualiser les conditions et les critères d'attribution du fonds social étudiant afin de cibler les étudiants ou les élèves du centre universitaire de Tarn-et-Garonne, en situation de précarité.

Ainsi, une aide du fonds social étudiant pourra être attribuée à un étudiant/élève répondant, notamment, aux critères cumulatifs ci-après :

- justifier d'une scolarité en études supérieures, en situation de précarité (confirmée par un travailleur social), et ayant présenté un budget type (dépenses/recettes) et adressé un courrier à Monsieur le Président du Conseil départemental,

- suivre des études supérieures au centre universitaire de Tarn-et-Garonne à Montauban.

D'autres critères sont également examinés sur la base d'un outil décisionnel, sous forme d'une grille d'analyse jointe en annexe.

Fondé sur la cotation de critères en adéquation avec les contraintes actuelles, il permettrait :

- de formaliser le refus ou l'acceptation en s'assurant de la conformité de la demande,

- d'assurer l'équité du traitement,

- d'évaluer le montant de l'aide,

- de prioriser les demandes,

mais aussi de garder la possibilité d'une appréciation de la situation par le gestionnaire du dossier, dans l'intérêt de l'étudiant.

3 tranches pourraient être définies selon un score obtenu, pour quantifier le besoin d'aide et le montant qui serait proposé :

- fort (pour un score supérieur ou égal à 13) : montant de l'aide entre 300 € et 400 €,

- moyen (pour un score intermédiaire entre 9 et 12 inclus) : montant de l'aide entre 120 € et 250 €,
- faible (pour un score plus faible entre 5 et 8 inclus) : montant de l'aide entre 50 € et 100 €.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.821-1,

Vu la délibération du conseil général du 25 juin 2010 relative à la politique départementale en matière d'éducation – réforme du système départemental de secours d'études,

Vu l'avis de la 3ème commission : Éducation, enseignement supérieur, sport,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées les nouvelles modalités d'attribution et d'instruction du fonds social étudiant telles que définies au règlement ci-annexé ;
- Approuve le montant de l'aide définie en 3 tranches correspondant à un cumul de points, déterminées par la grille d'analyse annexée et selon les critères suivants :
 - fort (pour un score supérieur ou égal à 13) : montant de l'aide entre 300 € et 400 €,
 - moyen (pour un score intermédiaire entre 9 et 12 inclus) : montant de l'aide entre 120 € et 250 €,
 - faible (pour un score plus faible entre 5 et 8 inclus) : montant de l'aide entre 50 € et 100 €,

- Dit que le coût prévisionnel annuel de cette politique d'aide d'urgence est évalué sur une année universitaire à 5 000 €, étant précisé que les crédits correspondants sont inscrits sur les lignes du budget départemental (P010O001 E04 2769-6512/23/65 - Secours d'urgence) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 14/11/2023
Reçu en préfecture le 14/11/2023
Publié le 14/11/23
ID : 082-228200010-20231023-3428-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL